

# Les décodeurs pirates ne violent pas le droit d'auteur

**TÉLÉVISION** Un revendeur jurassien a été condamné en 2011 pour avoir vendu des décodeurs permettant de regarder illégalement Canal+. Le Tribunal vient de casser ce jugement. Une mauvaise nouvelle pour le groupe français de télévision et pour Kudelski qui conçoit le système de cryptage.

Alexandre Haederli  
alexandre.haederli@lematin dimanche.ch

98 435 francs et 80 centimes. C'est le montant astronomique qu'un revendeur de décodeurs pirates a été condamné en juin 2011 à payer à titre d'indemnités à Canal+ et à Nagravision, filiale du groupe Kudelski.

Entre février 2005 et octobre 2007, ce commerçant indépendant installé dans le Jura a vendu des appareils Dreambox 500 S modifiés permettant à ses clients de visionner les chaînes de Canal+ et Canal Sat, grâce à un serveur internet qui diffusait les codes d'accès aux chaînes cryptées. Le service, facturé entre 160 et 180 francs par an, était nettement meilleur marché qu'un abonnement officiel. Au total, environ 450 clients auraient bénéficié de ce système illégal, appelé «partage de cartes», qui représentait 70% du chiffre d'affaires de la petite entreprise.

Un succès qui n'était pas du goût de Canal+, ni de Nagravision qui voyait son système de cryptage des chaînes contourné. Les deux entreprises ont donc porté plainte contre le revendeur. Dans un jugement rendu en 2011, le Tribunal cantonal jurassien leur a donné raison en condamnant l'homme à leur verser près de 100 000 francs d'indemnité ainsi qu'à une peine de 30 jours-amendes



Le commerçant jurassien vendait, pour 580 francs, des boîtiers de type Dreambox 500 S programmés pour accéder illégalement aux chaînes de Canal+.

Chris Blaser

avec sursis et 3000 francs d'amende. Les charges retenues étaient doubles: d'une part, l'accusé a vendu du matériel permettant de décoder frauduleusement des services cryptés et, d'autre part, il a violé la loi sur le droit d'auteur en retransmettant les programmes de Canal+.

## Un arrêt qui fait jurisprudence

Mais voilà: le Tribunal fédéral vient de donner tort à la cour cantonale. Dans un arrêt de 14 pages daté du 11 octobre et envoyé aux parties cette

semaine, il estime que le revendeur ne peut être condamné pour avoir vendu des décodeurs dans la mesure où le délai de prescription de 3 ans entre les faits et le jugement a été dépassé. Une victoire sur la forme qui doit beaucoup à la lenteur de la justice.

Plus intéressant, sur le fond: le Tribunal fédéral estime que la loi sur le droit d'auteur ne peut être invoquée pour punir le revendeur dans la mesure où ce dernier n'a ni «diffusé» ni «retransmis» les émissions. Pour les juges lausannois, le système de par-

tage de cartes permettait de contourner les mesures techniques qui limitent l'accès aux programmes, mais pas de transmettre des images.

«Ce point est crucial parce qu'il signifie que Canal+ et Nagravision ne pourront plus obtenir de faramineuses indemnités comme celles réclamées à mon client, jubile l'avocat valaisan Sébastien Fanti qui a déposé le recours auprès du Tribunal fédéral. Cette décision va faire jurisprudence pour les autres plaintes similaires déposées par ces sociétés en Suisse romande.»

## Menace sur les clients

Un retournement complet de situation provoqué par la décision de l'autorité judiciaire suprême qui fâche les plaignants. Contacté, Yvan Kohli, le directeur de Canal+ Suisse, n'a souhaité faire aucun commentaire à ce sujet.

Chez Kudelski, on rappelle que si le revendeur a pu passer entre les gouttes, pour des questions de prescription, le piratage n'en demeure pas moins illégal et punissable. Devant la difficulté à faire condamner sévèrement les revendeurs de boîtiers pirate, l'entreprise de Cheseaux va-t-elle se lancer dans la chasse aux consommateurs jusqu'ici relativement épargnés? «Nous n'avons pas de raison de limiter notre action aux seuls revendeurs, à l'instar de ce que nous avons fait avec succès dans de nombreux pays», prévient Pascal Métral, avocat en charge des dossiers antipiratage chez Nagravision. La menace sera-t-elle suffisante pour décourager les dizaines de milliers de foyers qui utilisent ce type de boîtiers pirates? Rien n'est moins sûr.

L'affaire du revendeur jurassien, elle, devra repasser devant la Cour cantonale, qui est priée de revoir son jugement en tenant compte des remarques du Tribunal fédéral. ●